



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Responsable de service :
Laurence FARRUDGIA

DÉLIBÉRATION N° 08

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

| | |
|---|------------|
| Date de convocation | 05/12/2024 |
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration | 28 |

08. Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.721-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et suivants ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° NOR : SANS0224281Adu 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, le conseil municipal peut attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directrice générale des services de la commune nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour

3 voix Contre (M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

4 Abstentions (Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX),

- Octroie un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directrice générale des services de la commune.

- Autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directrice générale des services de la commune.

- Retient le mode d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature

- Prend en charge les frais de carburant dudit véhicule

- Retient, par définition, le véhicule dit "de fonction" comme un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel. Le remisage se fera donc au domicile de l'agent susmentionné.

- Autorise, cette attribution pour une durée d'un an renouvelable sur délibération annuelle auprès de l'agent susmentionné.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr